



Décision n° 2022/ 17
Portant attribution du marché relatif aux
séjours Vacances 2023 - 2026

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 juillet 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 26 octobre 2022,

Considérant la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 ans (période initiale & reconductions),

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer l'accord cadren°2022005 relatif aux séjours Vacances 2023 - 2026 à :

Lot 1 Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 8-12 ans

VELS

18 RUE DE TREVISE
75009 PARIS 9

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 3 ans :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	20 000,00 €	250 000,00 €

Lot 2 - Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 12-17 ans

VELS

18 RUE DE TREVISE
75009 PARIS 9

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 3 ans :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	15 000,00 €	200 000,00 €

Lot 3 - Séjour multi-activités ,12 à 14 jours, pour les 10-13 ans.

UCPA SPORT VACANCES

21 rue DE STALINGRAD
94110 ARCUEIL

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 3 ans :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	10 000,00 €	300 000,00 €

Lot 4 - Séjour multi-activités ,12 à 14 jours, pour les 10-13 ans.

REV'ALIZES

73 rue DE TURENNE
59000 LILLE

Le montant total des commandes, est défini comme suit sur 3 ans :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	10 000,00 €	300 000,00 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **29 NOV. 2022**

Le président,

Eddie Facque

Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

